

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 04 MARS 2024
DELIBERATION N° 1

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le quatre mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme LEFORT
Mme FAURE
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
M. BERNEX
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY (procuration à M STIERNON)
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2024

DELIBERATION N° 1

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-21 et R.123-22,

Vu la délibération n° 2 du 21 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-président,

Vu la délibération n° 1 du 21 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 3 du 21 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Président,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS et d'en simplifier le fonctionnement en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n°3 du 21 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président du CCAS, Madame Véronique BERRA, Adjointe Déléguée aux Affaires sociales, aux Solidarités et à la Petite Enfance, administratrice du CCAS, pourra prendre les décisions suivantes :

- Attribution des prestations, pour l'octroi des aides facultatives dans la limite de 300 € en cas de soutien ponctuel et de 450 euros en cas d'aide d'urgence répondant à des besoins vitaux (secours alimentaire, nuitées d'hôtel...), en matière :
 - D'aide alimentaire, sous forme de l'octroi de chèques-service,
 - D'aide sous forme d'espèces délivrées dans le cadre de la régie de secours d'urgence du Centre Communal d'Action Sociale
 - D'aide « eau solidaire »
 - D'aide sous forme de mandat administratif (participation aux frais d'assurance, frais médicaux...)
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Attribution des prestations, pour l'octroi :

- d'allocations de frais de garde d'enfant de moins de quatre ans au domicile d'une assistante maternelle agréée dont les conditions d'attribution ont été fixées par délibération lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2009 et du 19 février 2010.

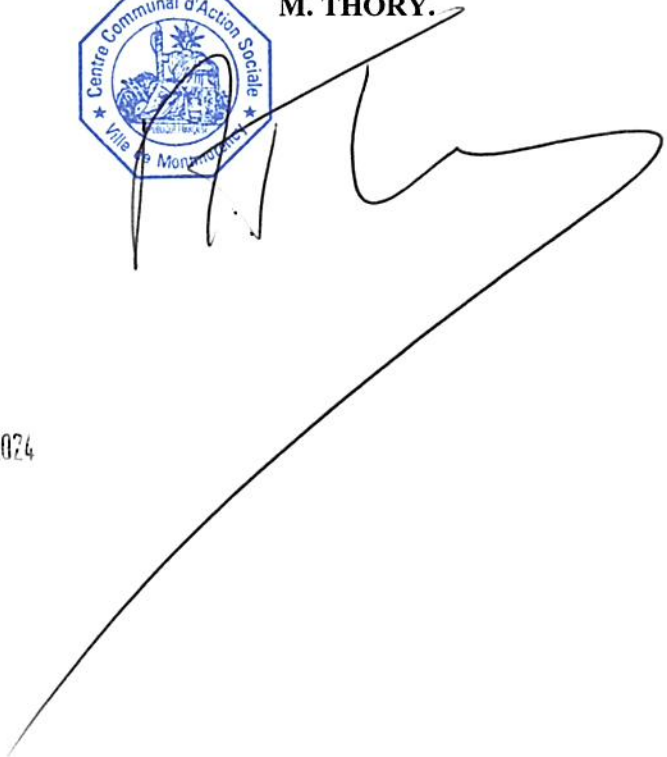
DECIDE que toutes les autres matières, seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président du CCAS par Madame Michèle NOACHOVITCH, Vice-présidente du CCAS.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.



Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 11 MAR. 2024
Publié(e) le : 11 MAR. 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 11 MAR. 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS

